

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie,
de la Propriété foncière et des Assurances.

BUREAU: No 35, rue St-Jacques, Montréal

ABONNEMENTS:

Montréal, un an.....\$2.00
Canada et Etats-Unis..... 1.50
France.....fr. 12.50

Publié par

Société de Publication Commerciale

J. MORIN, Directeur.

F. E. FONTAINE, Gérant.

Téléphone 2802.

MONTRÉAL, 13 JANVIER 1902

NOTRE CIRCULATION

Notre circulation dans la province de Québec est actuellement plus considérable que celle de tous les autres journaux commerciaux. Nous sommes prêts à en faire la preuve dès que cette assertion sera sérieusement contestée.

Les Taxes

Le gouvernement de M. Taillon a fait savoir aux marchands qu'il exigerait le paiement de la taxe commerciale pour cette année, en leur promettant d'amender les lois fiscales à la prochaine session de manière à mieux répartir le fardeau de l'impôt. Nos lecteurs se rappelleront que nous avons prévu la réponse que l'on devait inévitablement faire aux plaintes des commerçants. Le trésor provincial a des besoins qui ne peuvent être laissés sans satisfaction, quelque dure que soit la taxe, la nécessité de faire rentrer des fonds au trésor est encore plus impérieuse et puisqu'il n'y a pas, aujourd'hui, d'autre moyen de les faire rentrer en temps utile que d'insister sur la perception de la taxe, il ne faut pas blâmer le gouvernement d'employer ce moyen.

Maintenant, puisque M. Taillon a promis de mieux équilibrer la taxe, il est d'actualité de lui rappeler que toute la presse sérieuse avait admis en mai et juin dernière la possibilité de l'imposition d'une taxe directe sur la propriété. Pour faciliter la perception de cette taxe on avait suggéré qu'elle fut perçue des municipalités, à qui on imposerait une redevance annuelle, et qui pourrait ensuite répartir le montant de cette redevance entre leurs contribuables comme bon leur semblerait. Le gouvernement ne devra pas perdre de vue cette proposition. Il y a quelques mois nous avons fait le calcul de la valeur totale de la propriété foncière au Canada, et nous avons trouvé que cette propriété représentait une valeur de \$500,000,000 en chiffres ronds, et qu'une taxe très légère appliquée et perçue soit par le gouvernement soit par les municipalités, pourrait donner par année:

A 1/10 p.c. (10c par \$100). \$ 500,000
A 1/5 p.c. (20c par \$100). 1,000,000

Et c'est un revenu fixe, qui

pas sujet à ces fluctuations de hausse et de baisse dont souffrent les licences et autres taxes commerciales.

Un collaborateur de l'*Etendard* propose l'adoption de l'impôt du timbre. En France, l'impôt du timbre est rangé parmi les contributions indirectes et il pourrait donner lieu ici à des procès pour faire décider si le classement qu'on lui donne en France doit être adopté ici. Les économistes anglais appellent taxe directe, toute taxe qui doit être supportée par la personne qui l'acquitte et indirecte, toute taxe que ceux qui l'ont acquittée ne doivent pas payer personnellement, mais font payer par leurs clients. D'après cette définition, l'impôt du timbre serait-il une taxe directe?

L'écrivain de l'*Etendard* croit que l'on pourrait retirer de cet impôt \$1,250,000 par année, vu que la France en retire \$33,000,000. Ces choses-là, malheureusement, ne peuvent pas se calculer ainsi à vue de nez, en comptant les têtes, comme si l'on taxait un troupeau à tant par tête. En France, l'impôt du timbre frappe toutes les transactions financières, jusqu'aux simples reçus de marchandises, de salaires ou de loyer, qui ne sont valides en loi que s'ils sont sur papier timbré. Les billets à ordre, mandats, traites, etc., doivent être sur papier timbré. Les pièces de procédures, les exploits d'huissier sont soumis au timbre, tout aussi bien que les écrits, sous seing privé ou notariés, d'une nature purement civile. Ici, tout ce qui regarde le commerce est du ressort exclusif du gouvernement fédéral; il n'y a pas encore très longtemps que le gouvernement percevait un droit de timbre de 3c par \$100 sur les effets de commerce négociables. Ce droit a été aboli vers 1880, si nous avons bonne mémoire.

Rien à faire non plus avec les pièces de procédures judiciaires: les frais de litigation sont déjà si énormes que la justice est quelquefois hors de la portée du bon droit, si ce dernier n'est pas riche. Augmenter le coût de la justice est impossible.

Resterait donc la procédure non contentieuse, et les actes sous seing privé ou notariés, c'est-à-dire, à peu près un tiers de ce qui paie en France l'impôt du timbre; et qui nous donnerait aussi un rendement possible d'environ \$400,000.

Mais à cet impôt, on pourrait adjoindre une réforme qui en diminuerait beaucoup le fardeau, et qui permettrait en même temps au gouvernement de réaliser la réforme des bureaux d'enregistrement.

En exigeant que tout document présenté à l'enregistrement dût être écrit sur un papier timbré uniforme, on permettrait d'enregistrer les actes sans les transcrire, en inscrivant simplement un numéro d'ordre sur le document, duplicata ou copie, comme cela se fait pour les copies de quittances, pour les procurations et autres actes sous seing privé. Au lieu de transcrire, on filerait les documents les uns après les autres, jusqu'à ce qu'on eût les matériaux d'un volume, puis on ferait relier

le tout. Tout le travail de transcription serait donc inutile et comme c'est le plus long et le plus coûteux, on pourrait diminuer en proportion le tarif des enregistrements.

Il y a bien quatre cents notaires environ dans la province. Mettons que tous ces notaires fassent en moyenne, deux cents actes chacun par année, avec deux expéditions pour chaque minute, en ne comptant qu'une feuille de papier timbré pour chaque minute ou expédition, nous trouvons:

Minutes.....	200 x 400 =	80,000
Expéditions.....	400 x 400 =	160,000
Soit.....		240,000

feuilles de papier timbré par année, pour les actes notariés. Or, comme il ne serait guère possible d'exiger plus de 25c de chaque feuille, ce serait un revenu de \$80,000 par année.

Pour arriver au chiffre de \$400,000, que nous donnions tout à l'heure, il faudrait soumettre au timbre comme en France outre les actes notariés, tous les actes sous seing privé: baux, marchés, contrats de travaux, jusqu'aux simples reçus!

Non, décidément l'impôt du timbre ne nous paraît pas praticable: d'abord parce que c'est probablement une taxe indirecte, c'est-à-dire hors de la compétence du gouvernement provincial; et ensuite parce qu'il ne rendrait pas en proportion du mécontentement qu'il créerait sûrement, surtout si l'on va jusqu'à exiger que les reçus soient écrits sur papier timbré.

La Réforme du Tarif.

On entend depuis quelques semaines beaucoup parler de la révision du tarif douanier dans le sens d'un dégrèvement des articles consommés par les cultivateurs. Quelques membres du nouveau ministère fédéral auraient prononcé certaines phrases donnant à entendre que telle est leur intention.

Mais jusqu'ici tout est bien vague, à peine a-t-on mentionné un article la ficelle à lieuse (*bindler twine*) article de grande consommation dans le Nord-Ouest, mais d'une importance assez modeste chez nous, qui allait être admise en franchise. Ce serait un coup assez sensible porté au *combine* des corderies.

La diminution, sinon l'abolition complète des droits sur les instruments aratoires rendrait un grand service aux cultivateurs, mais elle dérangerait les plans de quelques grosses fabriques d'Ontario; et généralement peut-être un peu chez nous deux ou trois fabricants.

Se bornera-t-on à reviser le tarif des articles consommés par les ruraux? C'est bien difficile à croire. Une fois entré dans la révision, on ne sait plus quand on en sortira. Et voilà le commerce et l'industrie dans l'incertitude d'où ils ne sortiront qu'après l'exposé budgétaire de Mr. Foster.

Cette manière de changer le tarif tous les ans est une des plus gênantes entraves que l'on puisse mettre

à l'industrie canadienne. Dans les autres pays quand on adopte une échelle de droits, c'est après une longue et sérieuse étude, après une discussion détaillée et l'on sait que le droit adopté restera, au moins jusqu'à ce que de grands changements économiques viennent changer la situation. Chez nous, on a procédé par tâtonnements, par essais, il ne s'est pas passé plus d'une session sans que le tarif protectionniste, adopté en 1879, ait subi un remaniement comprenant plusieurs centaines d'articles.

Le tarif actuel n'est pas parfait, il s'en faut de beaucoup; qu'on le revise donc encore une fois, mais avec l'entente que, désormais, il n'y sera fait de changements importants qu'après un temps suffisant pour permettre à nos industries de se mettre en état de se passer au besoin de toute protection.

LONGS CRÉDITS

Il est un point dans la question du crédit, qui mérite d'être signalé à part et qui ne manquera pas d'attirer l'attention de ceux qui sont en position d'allonger ou de raccourcir leurs crédits.

Le marchand qui n'a jamais calculé la différence que peuvent faire à ses affaires la longueur des crédits qu'il accorde, sera étonné de voir, par les chiffres qui suivent: combien les courts crédits avec de petits profits, rapportent plus que les longs crédits avec de gros profits:

Un capital de mille piastres sorti et rentré tous les quatre mois, avec dix pour cent de profit net donne en six ans \$5,559.

Le même capital sorti et rentré tous les six mois avec dix pour cent de profit net donne en six ans \$3,138.
do tous les 12 mois..... 1,771.
do " " 18 "..... 1,464.
do " " 2 ans..... 1,311.

Un capital de \$1,000 sorti et rentré tous les deux ans, à 20 p. c. de profit net donne en six ans \$1,728.
do tous les 18 mois..... 2,073.
do " " 12 "..... 2,985.
do " " 6 "..... 8,916.
do " " 4 "..... 26,623.

Ainsi un homme peut augmenter son capital de \$728 seulement ou bien de plus de \$25,000, pendant le même espace de temps, en vendant au même taux de profit; la seule différence étant la longueur du crédit qu'il accorde.

Ces chiffres n'ont pas besoin de commentaires n'est-ce pas?

Le *combine* des fabricants de sel du Canada est dissous. La nouvelle est annoncée par le secrétaire qui ajoute que, quoique les prix aient été modérés et que le commerce fût sympathique au *combine*, il a fallu céder à la concurrence de nouvelles exploitations. Il se plaint surtout de la concurrence déloyale du Pacifique Canadien qui devant son existence à la munificence des contribuables du Canada, s'est abaissé jusqu'à se mettre en concurrence inutile et déloyale avec une industrie auparavant florissante.